



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 30 janvier 2018**  
**(OR. en)**

**5080/18**

**ACP 4**  
**PTOM 3**  
**FIN 15**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: RECOMMANDATION DU CONSEIL sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (dixième FED) pour l'exercice 2016

---

## RECOMMANDATION (UE) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations  
du Fonds européen de développement (dixième FED) pour l'exercice 2016**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000<sup>1</sup> et modifié par l'accord signé à Luxembourg le 25 juin 2005<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

<sup>2</sup> JO L 209 du 11.8.2005, p. 27.

vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE<sup>1</sup> (ci-après dénommé "accord interne"), instituant, entre autres, le dixième Fonds européen de développement (dixième FED), et notamment son article 11, paragraphe 8,

vu le règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement<sup>2</sup>, et notamment ses articles 142 à 144,

ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du dixième FED, arrêtés au 31 décembre 2016, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2016, accompagné des réponses de la Commission<sup>3</sup> figurant dans ledit rapport annuel,

---

<sup>1</sup> JO L 247 du 9.9.2006, p. 32.

<sup>2</sup> JO L 78 du 19.3.2008, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 322 du 28.9.2017, p. 281.

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'accord interne, la décharge de la gestion financière du dixième FED doit être donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.
- (2) L'exécution, dans leur ensemble, des opérations du dixième FED par la Commission au cours de l'exercice 2016 a été satisfaisante,

RECOMMANDE au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du dixième FED pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---